



Règlement intérieur garderie scolaire

Commune de Saint-Georges-Motel

Année 2021-2022

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal le vendredi 19 mars 2021, régit le fonctionnement de la garderie. La garderie est **un service facultatif**. Il a pour mission d'assurer la surveillance des élèves scolarisés dans notre école en appliquant les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Le fonctionnement est assuré par nos agents communaux.

Admissions :

L'attribution des places se fait après avis de la commission scolaire. Chaque dossier est étudié en fonction des situations et des besoins de chacun.

Le nombre de places de la garderie est limité comme suit :

3 – 6 ans : 10

7 – 11 ans : 20

A l'inscription, tout bénéficiaire du service doit-être à jour dans les règlements des précédentes factures. En cas d'impossibilité de paiement, merci de contacter la mairie.

Fonctionnement :

La prise en charge des enfants se fait :

Séance du matin : de 7h30 à 8h50

Séance du soir : de 16h30 à 18h00

En cas de retard exceptionnel, il est demandé au responsable légal de prévenir le responsable de l'accueil périscolaire au 02.37.43.58.76 afin de rassurer le/les enfant(s) concerné(s). Tout retard après 18H00 entraînera une majoration de 5,00€ par enfant. Après 18H30, sans justification de la part d'un responsable légal, le ou les enfant(s) seront remis au service public compétent.

Les parents restent responsables de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par le personnel périscolaire. Les enfants sont confiés au personnel du service périscolaire qui est habilité à laisser partir l'enfant uniquement avec un responsable légal ou une personne majeure munie d'une pièce d'identité et dûment inscrite sur le formulaire « Inscription services périscolaires ».

Organisation :

En cas de modification de fréquentation de la garderie, un formulaire est à remplir auprès du personnel des services périscolaires. En cas d'impact durable pour l'organisation, la commission scolaire réétudiera le dossier.

Tarifs :

Les tarifs appliqués par séance sont :

- **2,90€** pour un enfant
- **2,27€** pour deux enfants
- **2,20€** pour trois enfants
- **2,13€** pour quatre enfants et plus
- **5,00€** pour chaque retard le soir

Goûter :

Les parents sont tenus de prévoir un goûter pour l'enfant fréquentant la garderie du soir (ne pas apporter d'aliments à réfrigérer).

Assurance :

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance scolaire comprenant l'extension extra-scolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps périscolaire.

Règles de vie :

Les enfants devront respecter les règles normales dites de « bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du personnel, respect du matériel et des installations.

En cas de non-respect de ces règles, la commune pourra sanctionner en fonction de la gravité des faits reprochés en appliquant un avertissement écrit, une exclusion temporaire, voir définitive de la garderie.

La commune se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à l'accueil périscolaire pour manquement grave à la discipline ou non-respect de ce règlement.

En cas de besoin :

Pour tout problème concernant la garderie scolaire, il est possible de prendre contact de préférence par écrit avec Monsieur le Maire ou l'Adjoint chargé des affaires scolaires. En dehors de la mairie (**02.37.43.50.98**), les services périscolaires sont joignables pendant les horaires d'ouvertures (de 7H00 à 18H00) au **02.37.43.58.76**.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Exemplaire à conserver par le foyer de l'enfant